



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2015/2074(BUD)

5.6.2015

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget 2016: mandat pour le trilogue
(2015/2074(BUD))

Rapporteure pour avis: Ildikó Gáll-Pelcz

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le marché unique constitue une politique essentielle et un domaine prioritaire pour la croissance économique; est convaincu que pour surmonter la crise économique, l'Union doit s'appuyer sur un marché unique plus fort, plus intégré et unifié, ce qui nécessite des dotations budgétaires appropriées;
2. est d'avis qu'une politique des consommateurs bien financée est de la plus haute importance pour augmenter la confiance des consommateurs dans un marché unique plus transparent; demande par conséquent que l'accent soit placé à la fois sur le renforcement de la sécurité des consommateurs et sur l'adaptation des droits des consommateurs aux changements sociétaux, technologiques et économiques;
3. souligne qu'une enveloppe budgétaire équilibrée peut apporter un soutien efficace au fonctionnement de l'union douanière et à la lutte contre la fraude, en garantissant ainsi à la fois la protection des consommateurs et une concurrence loyale afin de garantir le recouvrement des ressources propres; souligne dès lors la nécessité de financer intégralement l'ensemble des mesures relevant du plan d'action relatif aux droits de propriété intellectuelle (DPI) ainsi que les réformes administratives concernant les contrôles douaniers;
4. rappelle qu'il est important de financer le Forum du marché unique; demande à la Commission d'établir une base juridique en droit dérivé en vue de garantir la poursuite de ce Forum après 2016;
5. estime que les États membres devraient allouer les ressources adéquates au réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur (SOLVIT), de manière à ce que tous les citoyens et les entreprises de l'Union puissent avoir accès à des informations les guidant sur des thèmes comme la création d'entreprise, le commerce, les services, les prestations familiales, les visas et les droits de séjour; estime que le réseau des Centres européens des consommateurs devrait également recevoir des fonds suffisants afin de pouvoir poursuivre sa mission de sensibilisation des citoyens aux droits des consommateurs en Europe;
6. souligne la nécessité de soutenir vigoureusement le programme COSME et le réseau Entreprise Europe en 2016, en accordant une attention particulière aux obstacles que les contraintes économiques et financières de l'Union européenne entraînent pour les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux restrictions d'accès aux nouveaux marchés et aux marchés publics; estime que l'Union doit continuer à soutenir les PME en améliorant leur accès aux informations sur les possibilités offertes par le marché unique hors de leurs États membres respectifs et des frontières de l'Union;
7. examine la nécessité de recourir à de nouvelles sources de financement des PME, en particulier pour permettre à ces dernières de participer à des salons professionnels sur les différents marchés hors de l'Union où elles peuvent promouvoir leurs produits et services

nationaux; souligne la nécessité de créer un fond servant à financer la recherche en matière d'équipements de haute technologie destinés aux PME ainsi que l'achat de ce type d'équipements;

8. souligne l'importance de normes pour les entreprises et les PME compétitives jouant un rôle essentiel de moteur du progrès technologique au sein de l'Union européenne; souligne par conséquent la nécessité d'accorder un financement approprié pour soutenir les activités de normalisation du Comité européen de normalisation (CEN), du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et de l'Institut européen de normalisation des télécommunications (IENT);
9. compte tenu de l'adoption du règlement concernant le système eCall, demande que des fonds suffisants soient octroyés à l'agence du GNSS européen afin que le règlement soit pleinement appliqué;
10. souligne la nécessité de financer l'outil multilingue pour la plate-forme de règlement en ligne des litiges (RLL); est d'avis que des systèmes efficaces de règlement en ligne des litiges dans toute l'Union encourageront, d'une part, les consommateurs à chercher des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils achètent des produits et des services sur le marché unique, et que ces systèmes stimuleront, d'autre part, les achats en ligne, notamment chez les commerçants d'autres États membres; estime que l'augmentation du commerce en ligne et des transactions transfrontalières au sein de l'Union est synonyme de nouveaux débouchés commerciaux et de croissance économique plus forte.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	4.6.2015
Résultat du vote final	+: 29 -: 0 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Dita Charanzová, Carlos Coelho, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, Daniel Dalton, Nicola Danti, Pascal Durand, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Antonio López-Istúriz White, Jiří Pospíšil, Marcus Pretzell, Robert Rochefort, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Olga Sehnalová, Ivan Štefanec, Catherine Stihler, Mylène Troszczynski, Mihai Țurcanu, Anneleen Van Bossuyt, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Lucy Anderson, Pascal Arimont, Cristian-Silviu Bușoi, Birgit Collin-Langen, Filiz Hyusmenova, Jens Nilsson, Adam Szejnfeld, Marc Tarabella, Ulrike Trebesius, Ulla Tørnæs
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Andrey Kovatchev